



Journées dentaires
internationales
du Québec

2019

24 AU 28 MAI

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

MONTRÉAL | CANADA

**PROSPECTUS
DES EXPOSANTS**

odq.qc.ca/congres


LE DENTISTE,
LE DOCTEUR QUI VEILLE
SUR VOTRE BOUCHE

céLABration
2019


Ordre des dentistes
du Québec



Journées dentaires internationales du Québec

CONGRÈS ANNUEL
DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

www.odq.qc.ca
exposition@odq.qc.ca

Bienvenue aux 49^e Journées dentaires internationales du Québec, le plus important congrès dentaire dans l'est du Canada et le plus important congrès dentaire bilingue (français/anglais) au monde, avec une participation annuelle de plus de **12 000 congressistes** depuis les huit dernières années. Plus de **125 conférences scientifiques** couvrant tous les aspects de la médecine dentaire sont présentées aux équipes dentaires, et ce, sur une période de cinq jours.

Le lundi et le mardi, nous offrons à nos congressistes une salle d'exposition de **125 000 pieds carrés** où **225 compagnies/sociétés** occupent plus de **500 kiosques** permettant de découvrir toutes les nouveautés, que ce soit pour l'équipement, les produits et services ou les nouvelles technologies du domaine dentaire.

Soyez des nôtres pour le congrès annuel de l'Ordre des dentistes du Québec qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du **24 au 28 mai 2019**, au cœur du centre-ville de Montréal. Joignez-vous à nous comme l'un des fiers partenaires pour célébrer le 49^e anniversaire des Journées dentaires.

Bon congrès!

Mario Auger, DMD, MBA
Directeur

TABLE DES MATIÈRES

Informations générales et statistiques.....	3	Code de conduite.....	12
Heures d'ouverture et inscription des représentants.....	4	Position de Santé Canada	13
Montage et démontage.....	5	Plan d'accès.....	14
Tarifs pour la location d'espace(s) d'exposition.....	6	Plan de l'exposition JDIQ	15
Politique d'annulation.....	7	Plan de l'exposition céLABration	16
Décoration	8	Normes obligatoires applicables aux kiosques et aux structures d'exposition.....	17
Expédition, dédouanement, transport et entreposage	9	Couloirs, enseignes surélevées et bannières.....	21
Manutention sur place, électricité et service alimentaire.....	10	Contrat de location d'espace(s) d'exposition	22
Téléphone, Internet, plomberie, bannières et audiovisuel.....	11	Hôtels.....	26
		Formulaire - demande de réservation	28

VOTRE INVITATION À EXPOSER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LIEU DE L'EXPOSITION



L'exposition technique aura lieu au niveau 2 du Palais des congrès de Montréal, salles d'exposition 220ABCDE.

201, avenue Viger Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1X7

La **rampe d'accès** se trouve au 163, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal (Québec) H2Z 1X8 et les dimensions de la porte sont de 16.9 pi x 24 pi.

La **capacité de plancher** dans le hall d'exposition est de 300 livres par pied carré.

JOURNÉES DENTAIRES INTERNATIONALES DU QUÉBEC - STATISTIQUES

Catégories	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dentistes	3 724	3 741	3 672	3 566	3 480	3 775	3 706	3 391	3 441	3347
Hygiénistes dentaires	2 096	2 141	2 111	2 095	2 056	2 082	2 095	2 074	1 984	2092
Auxiliaires dentaires	39	39	40	31	37	31	26	27	17	33
Assistants dentaires	1 143	1 138	1 109	1 026	1 012	966	972	935	931	970
Personnel administratif	707	715	782	837	850	886	879	687	801	911
Personnes accompagnantes	34	77	63	82	52	63	69	150	99	90
Invités et visiteurs	142	178	180	182	175	196	164	222	145	135
Exposants	1 753	1 820	1 993	1 896	1 895	1 900	2 014	1 936	1 967	2005
Étudiants	2 088	2 261	2 267	2 430	2 444	2 524	2 545	2 804	2 618	2728
Journée CéLABration (Techniciens)	50	66	101	61	73	71	64	56	247	239
TOTAL	11 776	12 176	12 314	12 206	12 074	12 494	12 534	12 282	12 250	12550

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SALLE D'EXPOSITION

EXPOSITION céLABration

DIMANCHE 26 MAI 2019

- Accès à la salle d'exposition pour les exposants dès 8 h
- Ouverture de la salle d'exposition aux congressistes de 8 h 30 à 17 h

EXPOSITION JDIQ

LUNDI 27 MAI 2019

- Accès à la salle d'exposition pour les exposants dès 7 h
- Ouverture de la salle d'exposition aux congressistes de 8 h à 18 h

MARDI 28 MAI 2019

- Accès à la salle d'exposition pour les exposants dès 7 h
- Ouverture de la salle d'exposition aux congressistes de 8 h à 17 h

INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS

Les inscriptions des représentants doivent être faites à l'avance soit en ligne, soit en remplissant le formulaire d'inscription des représentants disponible sur le site Web : www.odq.qc.ca/congres.

Seuls le personnel cadre et les employés de compagnies, manufacturiers ou vendeurs ayant signé un contrat leur donnant le droit d'exposer au congrès et ayant payé en entier les frais de location pour leur espace d'exposition peuvent s'inscrire comme représentants.

Toute autre personne devra être inscrite comme visiteur au tarif en vigueur : www.odq.qc.ca/congres.



MONTAGE DES KIOSQUES

EXPOSITION céLABration

SAMEDI 25 MAI 2019

- Accès à la salle d'exposition pour le montage de 13 h à 18 h
- Horaire du montage déterminé par Sum Logistik, voir: <http://jdiqoperations.sumlogistik.com>
- Ouverture de l'inscription de 7 h à 17 h au hall Viger
- Tous les étalages doivent être terminés et prêts avant 8 h, le dimanche 26 mai 2019.

EXPOSITION JDIQ

SAMEDI 25 MAI ET DIMANCHE 26 MAI 2019

- Accès à la salle d'exposition pour le montage de 8 h à 20 h
- Horaire du montage déterminé par Sum Logistik, voir: <http://jdiqoperations.sumlogistik.com>
- Ouverture de l'inscription de 7 h à 17 h au hall Viger
- Tous les étalages doivent être terminés et prêts avant 8 h, le lundi 27 mai 2019.

- Aucun matériel d'exposition, à l'exception du matériel transporté à la main, ne peut être déplacé à l'intérieur du hall d'exposition après la mise en place des tapis d'allée ou l'ouverture de l'exposition.
- À défaut de monter son étalage dans les limites du temps alloué à cette fin, les biens de l'exposant pourront être enlevés et entreposés à ses frais.

DÉMONTAGE DES KIOSQUES

EXPOSITION céLABration

La période de démontage sera le **DIMANCHE 26 MAI DE 17H À MINUIT**
L'horaire de sortie est déterminé par Sum Logistik.

EXPOSITION JDIQ

La période de démontage sera le **MARDI 28 MAI DE 17H À MINUIT ET LE MERCREDI 29 MAI DE 7H À MINUIT.**
L'horaire de sortie est déterminé par Sum Logistik.

Aucun étalage ne pourra être démonté avant l'heure de clôture officielle de l'exposition, soit 17 h le dimanche 26 mai 2019 pour l'exposition céLABration et le mardi 28 mai 2019 à 17 h pour l'exposition des JDIQ.

Tout le matériel laissé sur le plancher après la période de clôture officielle sera entreposé par notre manutentionnaire, ou expédié et facturé aux frais de l'exposant.

TARIFS POUR LA LOCATION D'ESPACES ET DE KIOSQUES D'EXPOSITION
JDIQ

	SECTION A	SECTION B OU C
Espace régulier seulement	3 365 \$ CAD + taxes	3 000 \$ CAD + taxes
Espace de coin seulement	3 675 \$ CAD + taxes	3 300 \$ CAD + taxes
Spécial salon / Kiosque + espace régulier*	4 360 \$ CAD + taxes	4 000 \$ CAD + taxes
Spécial salon / Kiosque + espace de coin*	4 640 \$ CAD + taxes	4 180 \$ CAD + taxes

céLABration

	TARIFS céLABration
Espace régulier pour céLABration	1 500 \$ CAD + taxes
Espace de coin pour céLABration	1 750 \$ CAD + taxes

La location d'un kiosque de 10 pi x 10 pi pour l'exposition céLABration comprend: tapis, rideau, 1 table, 2 chaises et l'électricité.

INCLUS DANS LA LOCATION D'UN ESPACE DE KIOSQUE:

- un espace de plancher de 10 pi x 10 pi sans kiosque d'exposition, ni mobilier, ni rideau;
- le service de gardiennage de la salle d'exposition en dehors des heures d'ouverture;
- le service de nettoyage quotidien des allées, d'entretien général de l'aire d'exposition et d'entretien des tapis des kiosques;
- le service de manutention sur place à l'entrée et à la sortie;
- l'entreposage des boîtes vides;
- les porte-noms pour vos représentants;
- les services professionnels de gérance de la salle d'exposition;
- Internet sans fil.

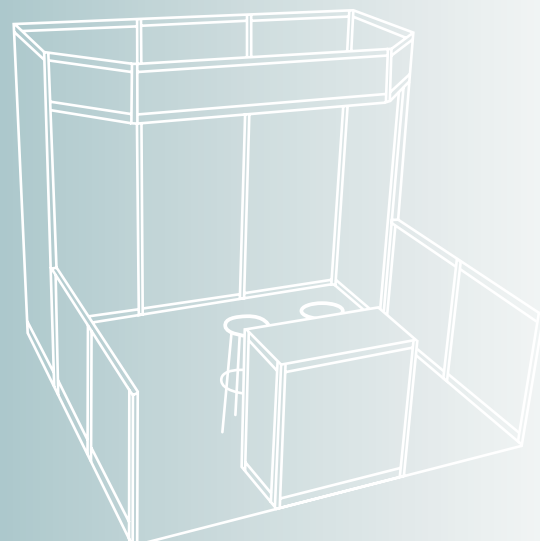
Les espaces comprenant 2 OU 4 KIOSQUES DE COIN SONT DISPONIBLES EN ÎLOT COMPLET SEULEMENT. Vous devez acheter un minimum de 4 ESPACES (ÎLOT OU PÉNINSULE) POUR AVOIR 2 KIOSQUES DE COIN.

*SPÉCIAL SALON

Lumières, branchement électrique et tout mobilier supplémentaire à la charge de l'exposant

DESCRIPTION DU KIOSQUE

- 1 espace régulier ou de coin 10 pi x 10 pi
- 1 kiosque Octanorm
- 1 tapis gris
- 1 table drapée ou comptoir de 4 pi
- 2 chaises ou tabourets
- 1 enseigne, 1 contour de vinyle (max. de 20 caractères)
- Montage et démontage



LA LOCATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION NE COMPREND PAS :

- les tapis (obligatoires) dans les kiosques;
- l'ameublement;
- les besoins en électricité et en plomberie;
- les services téléphoniques;
- l'éclairage à l'intérieur du kiosque;
- le transport;
- l'entreposage avant et après l'exposition;
- le courtage douanier;
- les matériaux;
- le déplacement;
- le transfert;
- le montage et le démontage d'équipement ou de kiosques et l'utilisation de chariots élévateurs.

Ces articles et services sont aux frais de l'exposant.

AFIN D'OBTENIR UN ESPACE D'EXPOSITION, UN EXPOSANT DOIT :

- remplir le formulaire de réservation en ligne ou imprimer le formulaire de réservation disponible sur le site Web (www.odq.qc.ca/congres) et le faire parvenir aux Journées dentaires accompagné du dépôt initial de 1 000 \$ pour chaque espace d'exposition requis.
- payer le solde AVANT OU AU PLUS TARD LE 1^{ER} FÉVRIER 2019.

L'assignation des emplacements se fait en fonction du nombre d'espaces d'exposition requis, de la date de réception du contrat de location accompagné des frais de dépôt requis et des commandites.

Aucun espace d'exposition ne sera assigné avant la réception du contrat signé et du dépôt requis.

POLITIQUE D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation du contrat de location d'espace(s) d'exposition doit être faite par écrit et transmise aux Journées dentaires.

Pour toute demande d'annulation d'un ou de plusieurs espaces d'exposition :

- avant le 1^{er} février 2019, un remboursement maximal de 90 % de la somme versée;
- entre le 1^{er} février et le 1^{er} mai 2019, un remboursement maximal de 50 % de la somme versée;
- après le 1^{er} mai 2019, aucun remboursement.

Toute demande de renseignements doit être soumise à l'adresse suivante :

JOURNÉES DENTAIRE INTERNATIONALES DU QUÉBEC

800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1640, Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone: 514 875-8511, poste 2234

Télécopieur: 514 875-1561

Courriel: exposition@odq.qc.ca

FOURNISSEURS OFFICIELS

Des bulletins de commande contenant toutes les informations relatives à la location de prises de courant, de canalisations de plomberie, de service téléphonique, de kiosques, de décoration et d'ameublement, de même que les services de courtage, de transport et d'aménagement sont disponibles sur le site www.odq.qc.ca, sous l'onglet Congrès/Exposition technique/Fournisseurs.



DÉCORATION

Le décorateur officiel est:

ARCHEX

9200, Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S 1L5

Téléphone: 514 334-1012 • 1 800 499-1012

Télécopieur: 514 334-1180

Courriel: solutions@archex.ca

www.archex.ca

Il est également possible de prendre des arrangements préalables au congrès avec Archex, et ce, aux frais de l'exposant, pour le montage, le démontage, l'emballage des kiosques d'exposition et la location de matériel d'exposition.

EXPÉDITION, DÉDOUANEMENT, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

- Pour les marchandises provenant du Canada, des États-Unis ou d'outre-mer, le courtier officiel des Journées dentaires est NORTH AMERICAN LOGISTICS SERVICES, INC., Fernando Vera ou Andres Valdes:

NORTH AMERICAN LOGISTICS SERVICES, INC. (NALSİ)

a/s de M. Fernando Vera ou M. Andres Valdes

Téléphone: 514 868-6650 - Courriel: fvera@nalsi.com ou avaldes@nalsi.com

Télécopieur: 514 868-6651

Sans frais: 1 877 332-8987

www.nalsi.com

- Le courtier officiel des Journées dentaires verra au dédouanement et non au transport du matériel des exposants pouvant requérir de tels services.
- Si vous désirez envoyer votre marchandise à l'avance, S.V.P. l'envoyer à l'entrepôt de notre courtier officiel:

NORTH AMERICAN LOGISTICS SERVICES, INC.

a/s des Journées dentaires internationales du Québec

Kiosque: numéro XX

1725, chemin Saint-François, Dorval (Québec) Canada H9P 2S1

- Si vous utilisez le service de transport de NALSİ, vos expéditions ne seront pas soumises à des frais d'entreposage et de livraison au site de l'exposition.
- Des dispositions ont été prises avec le transporteur officiel pour l'entreposage et le transport du matériel reçu à l'avance qui pourra être entreposé jusqu'à 30 jours avant la période de montage, soit le 28 avril 2019.
- Pour les ateliers, adresser le matériel à:
NORTH AMERICAN LOGISTICS SERVICES, INC
SHOW MANAGER
a/s des Journées dentaires internationales du Québec
1725, chemin Saint-François, Dorval (Québec) Canada H9P 2S1
- Le matériel doit être bien identifié avec le **nom de la société**, le **nom du conférencier** ainsi que la **date** et l'**heure** de l'atelier.
- La date d'expédition du matériel, le nom du transporteur, le nombre de boîtes et le numéro de suivi doivent être signifiés par courrier électronique à Fernando Vera ou Andres Valdes fvera@nalsi.com ou avaldes@nalsi.com
- Le matériel pour les ateliers doit être livré au **plus tard le 9 mai 2019**. Après cette date, veuillez contacter Fernando Vera ou Andres Valdes au 514 868-6650 ou le Dr Mario Auger au 514 875-8511
- Comme la portion précongrès se déroule en partie durant le week-end, assurez-vous de prévoir un délai suffisant pour diriger le matériel aux ateliers puisque les compagnies de livraison sont fermées.

MANUTENTION DU MATÉRIEL SUR PLACE

- Le personnel du Palais des congrès, sous la direction de **Sum Logistik Inc.**, se chargera sans frais :
 - d'acheminer à l'espace d'exposition de l'exposant le matériel reçu à l'aire de réception du Palais des congrès;
 - d'entreposer les caisses vides avant l'ouverture de l'exposition et de les retourner aux kiosques après la fermeture de l'exposition;
 - de retourner à l'aire de livraison le matériel emballé à la fin de l'exposition.
- L'horaire d'entrée des marchandises est sous la responsabilité de **Sum Logistik inc.**
<http://jdiqoperations.sumlogistik.com>
- Des petits chariots seront disponibles à l'aire de réception pour ceux qui n'ont pas besoin de manutention.
- Tout le matériel laissé sur le site de l'exposition après mercredi minuit sera retiré par NALSI et expédié au destinataire, aux frais de l'exposant.
- Avant de s'adresser au point de coordination situé au bureau du promoteur pour obtenir un bon de sortie, les exposants sont priés de s'assurer que leur matériel est emballé, identifié et prêt à sortir, et ce, afin de bien coordonner la sortie des exposants.

BESOINS EN ÉCLAIRAGE ET EN ÉLECTRICITÉ

- Un éclairage général adéquat sera assuré dans tout le hall d'exposition.
- Toute exigence particulière en matière d'éclairage ou d'électricité doit faire l'objet d'un arrangement préalable avec le Palais des congrès, aux frais de l'exposant.
 - Les exposants doivent prendre arrangement avant le congrès, (www.odq.qc.ca/congres sous l'onglet Exposition technique/Fournisseurs) avec le Palais des congrès, pour toute installation, assemblage ou pose de fils électriques. Ces travaux seront réalisés, aux frais de l'exposant, et seulement par le personnel reconnu et préposé à cette tâche par le Palais des congrès.
- Les exposants doivent savoir que :
 - le courant électrique à l'intérieur du hall d'exposition est de 110 volts;
 - tous les appareils et équipements électriques à l'intérieur des kiosques doivent être conformes aux normes établies par Hydro-Québec et l'Association canadienne de normalisation (voir le site Web du Groupe CSA à l'adresse www.csagroup.org/ca/fr/services/codes-and-standards).

SERVICE ALIMENTAIRE

Le service alimentaire officiel et exclusif du Palais des congrès est Capital Traiteur Montréal Inc.

CAPITAL TRAITEUR MONTRÉAL INC.

514 871-3111

Télécopieur: 514 875-1300

capital@congresmtl.com

www.congresmtl.com

SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET INTERNET AUX KIOSQUES

Afin d'obtenir des services téléphoniques ou une connection Internet filaire aux kiosques, les exposants doivent en faire la demande, avant le congrès, sur le site de réservation en ligne du Palais des congrès, via notre site Web: www.odq.qc.ca/congres sous l'onglet Exposition technique/Fournisseurs.

Ces services sont aux frais des exposants et les Journées dentaires ne sont pas responsables de l'installation des lignes téléphoniques, des connections Internet ou de la livraison du matériel par le Palais des congrès.

AIR COMPRIMÉ ET PLOMBERIE

Afin d'obtenir des services d'air comprimé et de plomberie, les exposants doivent en faire la demande, avant le congrès, sur le site de réservation du Palais des Congrès, via notre site Web: www.odq.qc.ca/congres. Ces services sont aux frais des exposants.

ACCROCHAGE

Afin d'obtenir un service d'accrochage de bannières en hauteur, les exposants doivent en faire la demande, avant le congrès, sur le site de réservation du Palais des Congrès, via notre site Web: www.odq.qc.ca/congres. Ces services sont aux frais des exposants et chargés sur une base horaire.

SERVICE AUDIOVISUEL

Le fournisseur officiel pour le matériel audiovisuel et vidéo est:

FREEMAN AUDIOVISUEL CANADA

2056, 32^e Avenue, Montréal (Québec) H8T 3H7

a/s de Denis Laberge

Téléphone: 514 631-1821, poste 318

Télécopieur: 514 631-6727

Courriel: denis.laberge@freemanco.com

www.freemanav-ca.com



CODE DE CONDUITE

- Aucun arrière-plan ne peut être disposé de manière à obstruer, bloquer ou gêner l'éclairage ou la visibilité d'un kiosque attenant.
- Les couloirs ne peuvent être utilisés à des fins d'exposition ou de sollicitation.
- Les allées ne doivent pas être obstruées. Si un kiosque attire un grand nombre de participants, y compris les files d'attente, l'exposant doit contenir la foule à même son kiosque et maintenir l'allée libre.
- La distribution de matériel en dehors du kiosque est strictement interdite.
- La distribution d'échantillons et autres articles du genre est admise dans la mesure où cette activité ne gêne pas l'exposant voisin et se déroule de manière respectueuse.
- Les activités bruyantes, les lumières clignotantes ou toute autre action qui, de l'opinion des Journées dentaires, peuvent constituer une source de désagréments ou menacer la santé d'autres personnes, ne seront pas tolérées.
- L'exposant doit maintenir son kiosque ouvert et le doter d'un personnel suffisant durant les heures d'exposition. L'exposant ne pourra fermer ou retirer son kiosque avant la clôture de l'exposition, à moins que les Journées dentaires n'en décident autrement.
- **Les loteries, les tirages et les concours publicitaires sont formellement interdits, à moins d'avoir un permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (voir sur le site Web de la RACJ à l'adresse www.racj.gouv.qc.ca sous l'onglet Registres publics/ Concours publicitaires).**
- Aucune enseigne ou aucun autre article ne peut être affiché, annexé, cloué, vissé ou autrement installé, notamment sur les murs, les planchers, les draperies, les plafonds ou les éléments structuraux du Palais des congrès. L'utilisation de punaises, de papier collant, de clous, de vis, de boulons ou de tout autre outil ou matériel pouvant laisser des marques est interdite.
- Aucune projection ne peut être projetée sur une surface à l'extérieur des limites du kiosque.
- À moins d'acheter l'allée mitoyenne, aucune enseigne ou structure n'est permise au dessus des allées.
- L'utilisation de robots, de mascottes ou de tout autre appareil à télécommande doit se limiter à l'espace attribué à l'exposant seulement.
- **Toute forme de démonstration ou de traitement impliquant des procédures sur des patients, modèles vivants ou animaux est interdite.**

MISE EN GARDE

Toute forme de publicité, sollicitation ou distribution de matériel, y compris les cartes d'affaires, échantillons, souvenirs et publications est strictement restreinte à l'espace d'exposition alloué. Aucune sollicitation ou publicité n'est permise dans les aires communes ou publiques du Palais des congrès.

Pour la protection des citoyens canadiens, toute compagnie/société qui souhaite importer, pour quelque fin que ce soit, un ou des produits, équipements ou instruments médicaux lors des JDIQ, doit détenir les autorisations et permis nécessaires émis par Santé Canada à cette fin.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction des produits thérapeutiques chez Santé Canada, par courriel à osip-bppi@hc-sc.gc.ca ou par téléphone au 613 957-0368.

Les Journées dentaires et l'Ordre des dentistes du Québec ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables du non-respect des obligations incombant aux compagnies/sociétés en cette matière, non plus que tenus responsables de la non-conformité d'un produit, d'un équipement ou d'un instrument importé au Canada par une compagnie/société, à quelque fin que ce soit.

POSITION DE SANTÉ CANADA EN CE QUI À TRAIT À L'IMPORTATION D'INSTRUMENTS MÉDICAUX NON HOMOLOGUÉS.

À titre informatif, l'article 26 du Règlement sur les instruments médicaux, au Canada, DORS/98-282, se lit comme suit:

26. sous réserve de l'article 37, il est interdit d'importer ou de vendre un instrument médical de classe II, III ou IV, sauf si le fabricant est titulaire, à l'égard de l'instrument, d'une homologation ou, dans le cas où l'instrument a fait l'objet d'une modification visé à l'article 34, d'une homologation modifiée.

À la lumière de ce règlement, toute compagnie/société qui souhaite importer au Canada, à quelque fin que ce soit, un instrument médical non homologué, doit obligatoirement s'adresser à Santé Canada afin de connaître les conditions à respecter et, le cas échéant, obtenir les autorisations et permis nécessaires à cette fin.

AVIS/REGROUPEMENT DE SOCIÉTÉS

Le regroupement de sociétés d'une même entreprise est permis notamment à des fins de location d'un espace d'exposition plus considérable. Par contre, seule la société mère est inscrite dans le programme officiel et sur l'application mobile des JDIQ. Toute filiale d'une société mère doit verser une somme de 250\$ chacune si elle veut bénéficier d'une visibilité distincte.

Plan d'accès

The map illustrates the location of the Palais des congrès de Montréal. The main building is a large, irregularly shaped structure. Key features include:

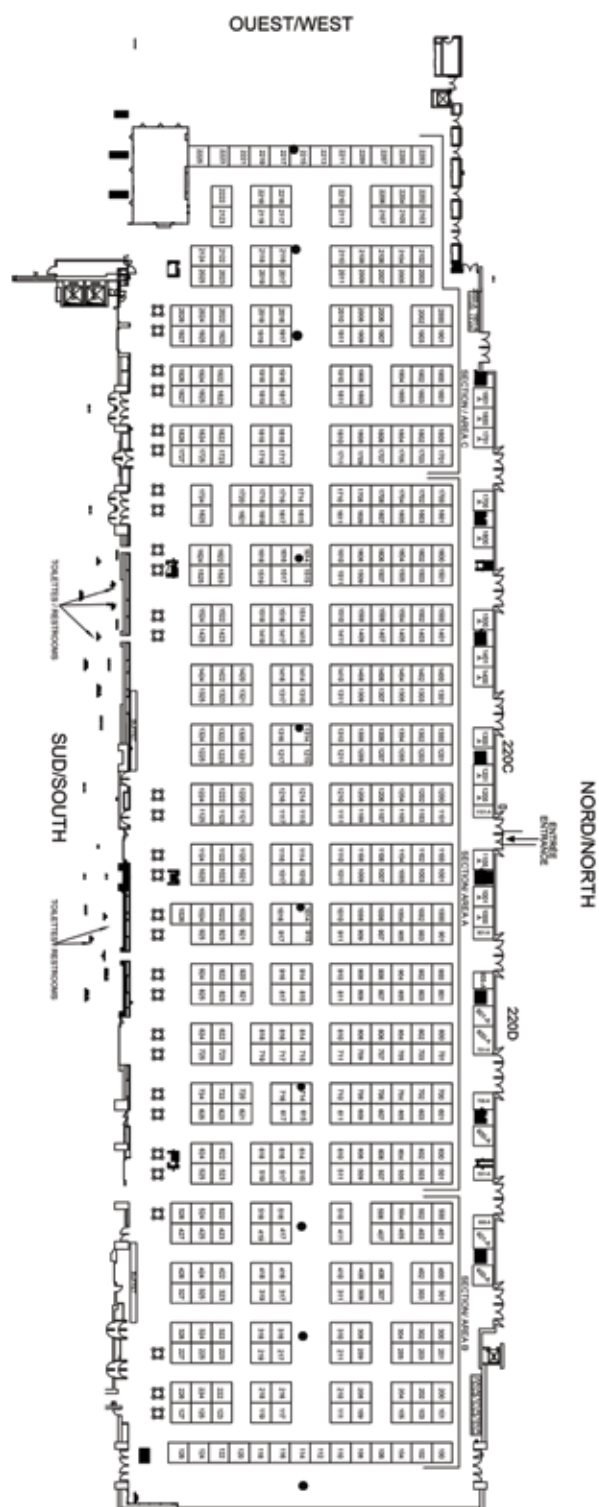
- Entrées (Entrances):** Entrée 1001 (place Jean-Paul-Riopelle), Entrée 201 (avenue Viger Ouest), and Entrée 201 (rue St-Antoine).
- Transportation:** Stationnement Saint-Antoine (bus stop 251, 249), Quai de déchargement (163), Administration (159), Livraison Traiteur (155), and MÉTRO Place-d'Armes.
- Streets:** rue de La Gauchetière, rue Saint-Alexandre, rue De Bleury, rue Jeanne-Mance, rue Chénéville, rue Côté, rue Saint-Urbain, Avenue Viger Ouest, and Rue Saint-Antoine Ouest.
- Other:** A compass rose indicating North (N), South (S), East (E), and West (O). A dashed line indicates a boundary or path.

Avril 2003

JOURNÉES DENTAIRES INTERNATIONALES DU QUÉBEC 2019

Montréal, Québec, Canada • Palais des congrès de Montréal • Les 27 et 28 mai 2019

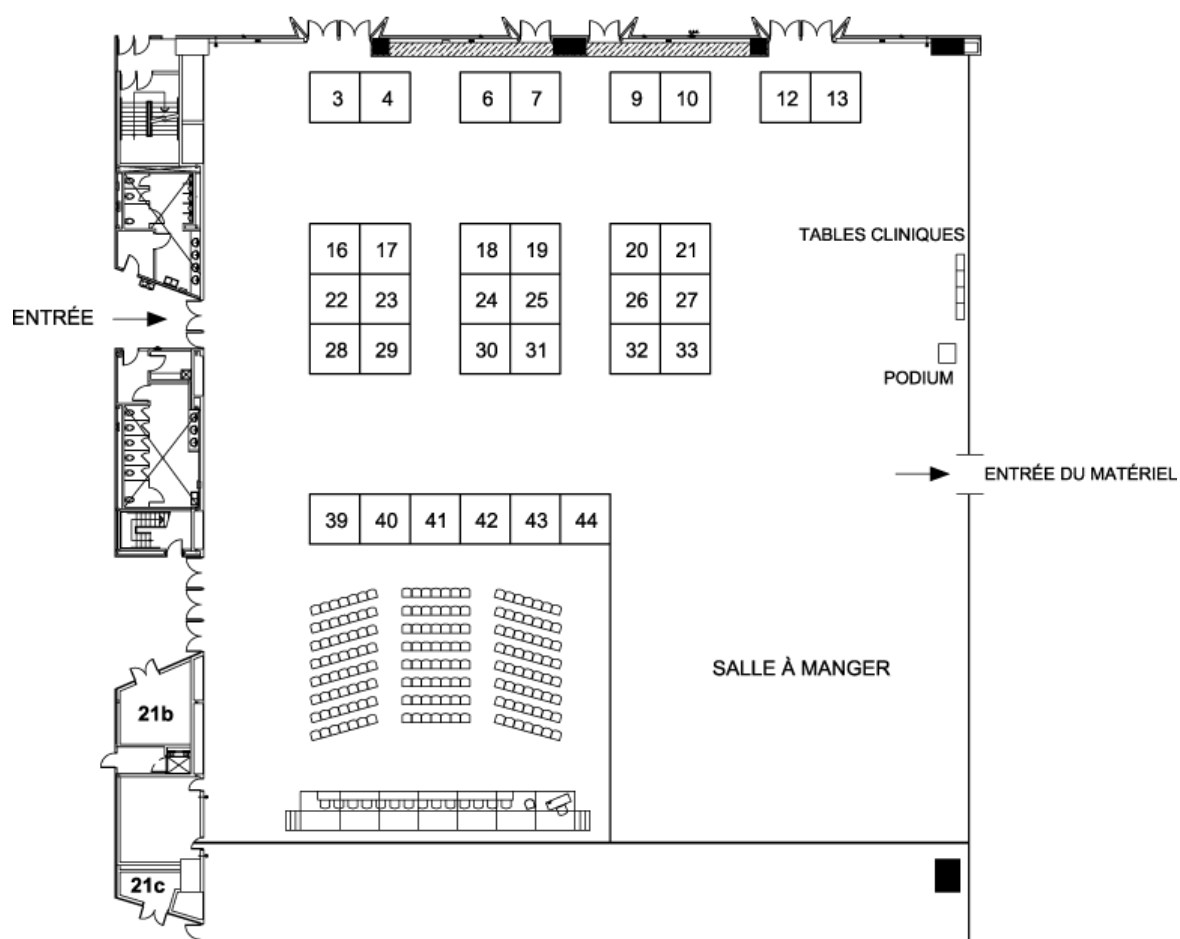
EXPOSITION TECHNIQUE



CÉLABRATION 2019

Montréal, Québec, Canada • Palais des congrès de Montréal • Dimanche 26 mai 2019

EXPOSITION TECHNIQUE - salle 210 A



NORMES OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX KIOSQUES ET STRUCTURES D'EXPOSITION

Les normes obligatoires applicables aux kiosques et structures d'exposition sont conçues notamment afin de maintenir une certaine équité entre exposants. **Tous les plans pour les îlots et péninsules ou toute dérogation aux normes doivent être préalablement autorisés et approuvés par écrit par le directeur des Journées dentaires.**

UN SEUL KIOSQUE D'ALLÉE

La hauteur maximale du mur du fond est de 12 pieds. **(A)**

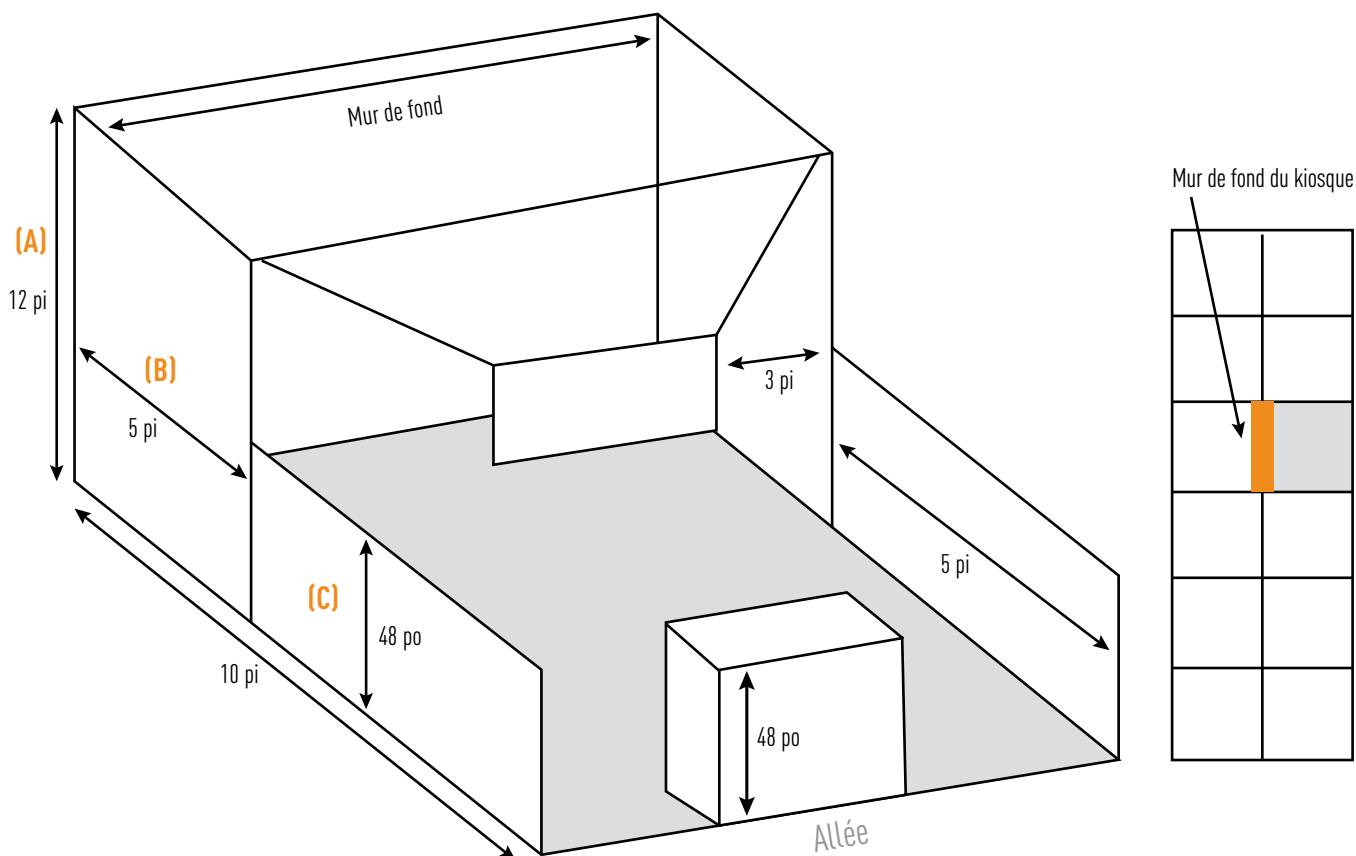
Le mur prolongeant l'arrière-plan ou le mur de fond vers l'avant ne peut pas dépasser 5 pieds de large et 12 pieds de haut. **(B)**

Les murs latéraux, les appareils fixes ou autres éléments d'exposition tels que tables, présentoirs et comptoirs ne peuvent s'élever à plus de 48 pouces au-dessus du plancher. **(C)**

Les produits conçus pour tenir debout sur le sol peuvent dépasser cette limite, mais doivent être placés le plus près possible du mur du fond de façon à ne pas obstruer la vue de l'exposant attenant.

Le haut d'une enseigne au centre du kiosque ne doit pas dépasser 12 pieds du sol, 3 pieds du kiosque voisin et 3 pieds de la limite avant du kiosque.

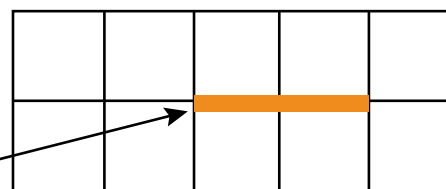
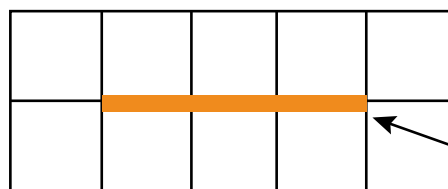
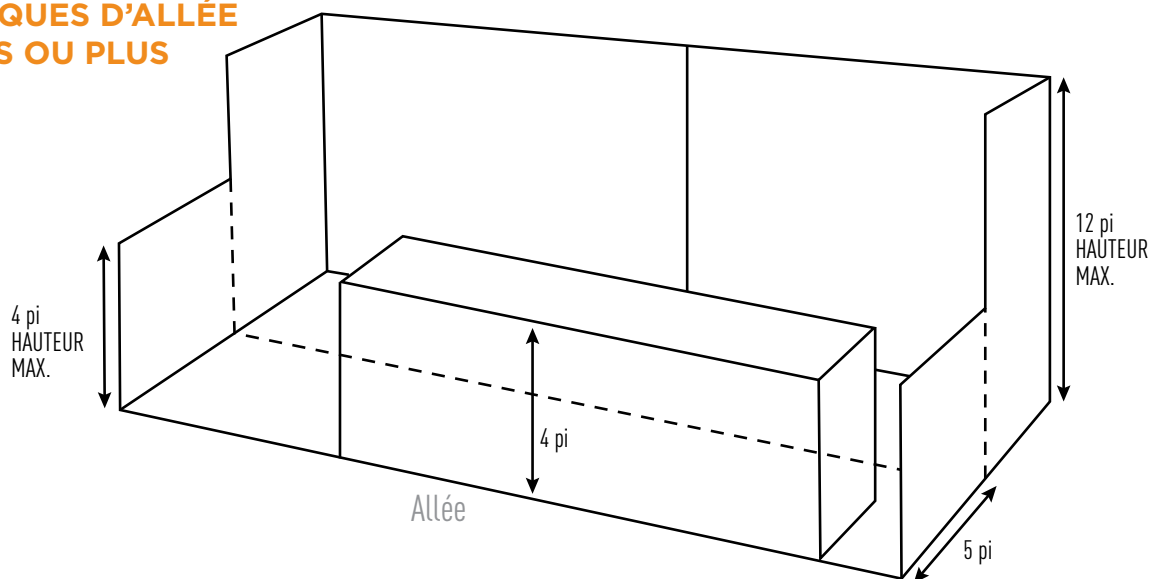
UN SEUL KIOSQUE D'ALLÉE



DEUX KIOSQUES ATTENANTS OU PLUS EN LIGNE

Si un exposant occupe deux espaces d'exposition attenants ou plus en ligne, le mur du fond ne peut excéder 12 pieds. **L'exposant devra s'assurer d'une finition convenable et neutre des 4 derniers pieds en hauteur par souci de respect pour les exposants derrière.** Le mur prolongeant l'arrière-plan ou le mur de fond vers l'avant ne peut pas dépasser 5 pieds de large et 12 pieds de haut. Les murs latéraux mitoyens doivent demeurer de 48 pouces de haut vers l'avant. Les produits conçus pour tenir debout sur le sol peuvent dépasser cette limite, mais doivent être placés le plus près possible du mur du fond de façon à ne pas obstruer la vue de l'exposant attenant. Le haut d'une enseigne au centre du kiosque ne doit pas dépasser 12 pieds du sol, 3 pieds du kiosque voisin et 3 pieds de la limite avant du kiosque.

DEUX KIOSQUES D'ALLÉE ATTENANTS OU PLUS



Mur de fond des kiosques

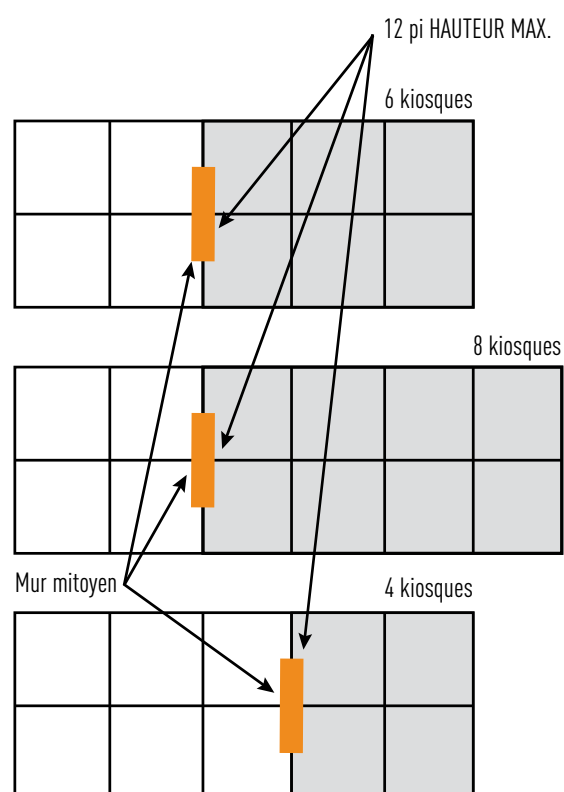
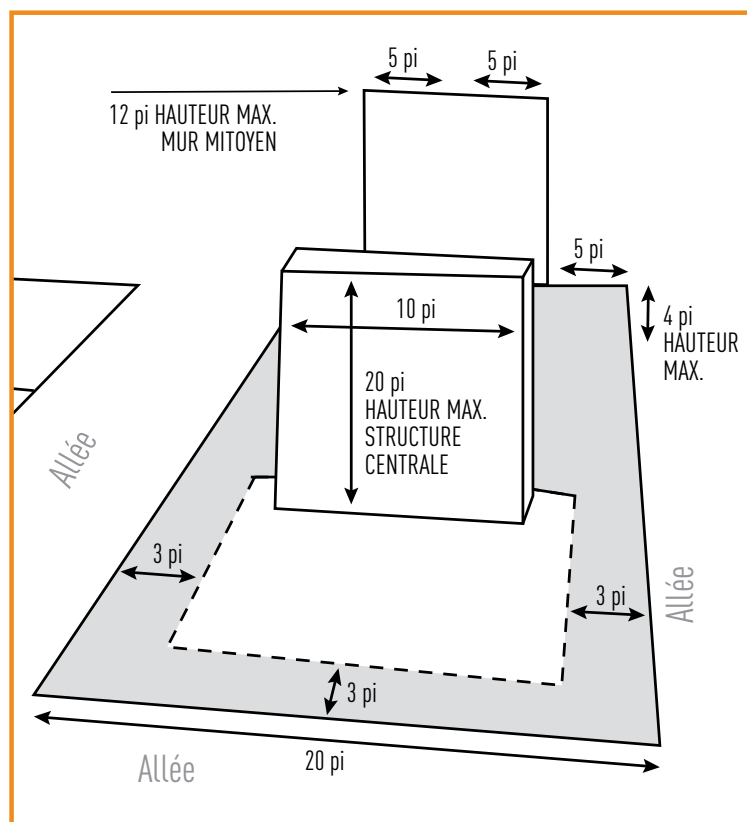
PÉNINSULE (4 KIOSQUES OU PLUS)

Avec l'approbation du directeur des Journées dentaires, un exposant peut choisir des kiosques attenants et adossés en vue de former une péninsule de forme rectangulaire, entourée de trois couloirs et attenante aux kiosques des autres exposants quant au quatrième côté.

Les structures disposées en péninsule peuvent déroger aux normes obligatoires applicables sur les dimensions et l'emplacement pourvu que le directeur des Journées dentaires en ait approuvé les plans ou les dessins par écrit préalablement à l'exposition.

Toutefois, la structure centrale ne peut, en aucun cas, excéder 20 pieds de hauteur et 10 pieds de largeur, à l'exception des murs latéraux mitoyens de kiosques non apparentés, qui doivent demeurer à 48 pouces de haut vers l'avant pour le quatrième côté.

KIOSQUES EN PÉNINSULE (4 KIOSQUES ET PLUS)

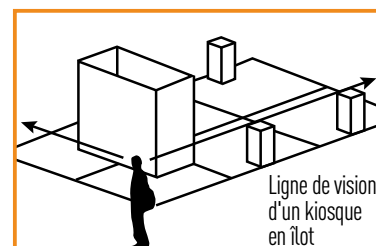
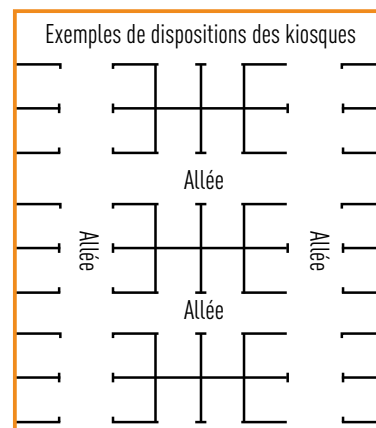
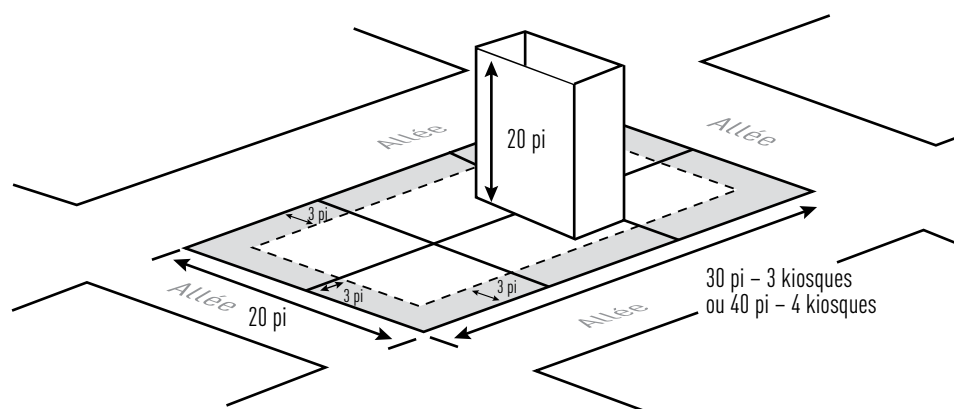


ÎLOTS (2 KIOSQUES ET PLUS)

Un exposant peut choisir des kiosques attenants et adossés en vue d'occuper un îlot de forme rectangulaire entouré de quatre couloirs. Les structures disposées en îlot peuvent déroger aux normes obligatoires applicables sur les dimensions et l'emplacement pourvu que le directeur des Journées dentaires en ait approuvé les plans ou les dessins par écrit préalablement à l'exposition. Tout exposant qui bénéficie d'une configuration en îlot doit veiller, par souci d'équité commerciale, à ne pas obstruer la visibilité des exposants adjacents.

Toutefois, la structure ne peut, en aucun cas, excéder 20 pieds en hauteur.

KIOSQUES EN ÎLOTS (2 KIOSQUES ET PLUS)



COULOIRS

L'espace des couloirs peut être loué au même prix que les espaces d'exposition, à condition d'être locataire d'îlots adjacents ou de péninsules d'au moins 20 pieds x 30 pieds.

Le couloir peut être recouvert de tapis ou autre revêtement au frais de l'exposant, mais ne peut être utilisé pour y placer des meubles ou équipements.

Les couloirs loués ne doivent pas être bloqués ou empêcher les visiteurs de circuler.

À moins de louer l'allée mitoyenne, aucune enseigne ou structure n'est permise au dessus des couloirs.

ENSEIGNES SURÉLEVÉES ET BANNIÈRES PARMIS DE MULTIPLES KIOSQUES

Des enseignes peuvent être disposées à plus de 8 pieds du sol afin de mieux identifier les kiosques, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Un exposant peut placer une enseigne pour chaque espace d'exposition de 10 pieds.
- Le haut d'une enseigne ne doit pas se trouver à plus de 20 pieds au-dessus du sol et **le bas à moins de 8 pieds**. L'enseigne doit être placée à au moins 3 pieds du périmètre du kiosque, c'est-à-dire à 3 pieds du kiosque voisin et à 3 pieds de la limite avant du kiosque.
- Lorsqu'une enseigne dépasse le niveau de 8 pieds et est visible des kiosques installés dans les couloirs situés derrière, le dos de l'enseigne doit être couvert ou fini de façon esthétique.
- Dans les kiosques du périmètre seulement, des enseignes surélevées de toutes tailles peuvent être placées au-delà du niveau de 8 pieds à la place du mur du fond de chaque kiosque, pourvu qu'elles ne se trouvent pas à plus de 10 pieds au-dessus du sol et qu'elles ne s'approchent à plus de 3 pieds du kiosque voisin d'un autre exposant.



CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS :

Pour l'application du présent contrat, les termes suivants doivent s'entendre du sens qui suit :

- **CONGRÈS**, étant les Journées dentaires internationales du Québec, congrès annuel de l'Ordre des dentistes du Québec;
- **ESPACE D'EXPOSITION**, étant la superficie louée à des fins d'exposition;
- **EXPOSANT**, étant l'entreprise ou l'individu ayant contracté un ou des espaces d'exposition;
- **JDIQ**, étant les Journées dentaires internationales du Québec, congrès annuel de l'Ordre des dentistes du Québec, représenté par le Comité d'organisation de ce congrès;
- **KIOSQUE**, étant l'espace d'exposition aménagé par l'exposant à des fins d'exposition comprenant notamment toute structure installée par l'exposant;
- **PALAIS DES CONGRÈS**, étant le Palais des congrès de Montréal, situé au 201, avenue Viger Ouest, Montréal, Québec.

1.2 Les Journées dentaires se réservent le droit de prendre toute action et d'effectuer tout changement jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de l'exposition.

2. ACCEPTATION

La participation à l'exposition est sur invitation seulement. Les Journées dentaires se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute demande de réservation pour espace d'exposition. L'exposant accepte de se conformer aux modalités du contrat de location d'espace d'exposition. Le présent contrat de location ne pourra être modifié que par entente écrite entre les deux parties. Aucun accord verbal, ni aucun changement à ce contrat ou à l'une de ses conditions ne peut lier les Journées dentaires. De même, une fois qu'un exposant est installé dans l'espace d'exposition, les Journées dentaires peuvent exiger que le kiosque soit modifié ou enlevé, si les Journées dentaires estiment qu'il nuit à ses intérêts d'affaires, professionnels ou éthiques. Notamment, il se réserve le droit de déterminer ce qui est convenable ou inapproprié aux termes des normes obligatoires applicables aux kiosques et structures d'exposition. Tout exposant étant en défaut de quelque façon que ce soit avec l'Ordre des dentistes du Québec peut se voir refuser le droit de participation à l'exposition. Dans un tel cas, les Journées dentaires ne seront pas tenues de rembourser les frais d'exposition ou d'honorer quelque réclamation en dommages et intérêts que ce soit.

3. LOIS ET RÈGLEMENTS

L'exposant s'engage à utiliser les lieux et l'espace d'exposition alloué en conformité avec les lois, les règlements de la Ville de Montréal et des gouvernements provincial et fédéral. L'exposant convient de respecter toute convention collective et tout règlement sur le travail en vigueur ainsi que toute entente entre les Journées dentaires avec ses partenaires officiels et l'immeuble abritant l'exposition, le Palais des congrès (voir règlements et directives affichés sur le site Web de ce dernier à l'adresse www.congresmtl.com). Les clauses et conditions stipulées dans le contrat entre la Société du Palais des congrès et les Journées dentaires ainsi que tous les articles de ses règlements et directives sont reconnus partie intégrante du contrat de location d'espace d'exposition avec les mêmes effets que s'ils étaient énoncés dans ledit contrat. Notamment, l'exposant est responsable de connaître et d'observer toutes les lois et règlements qui ont trait à la prévention des incendies, à la sécurité publique ainsi qu'à la santé.

Vérification de la conformité des exposants

JDIQ est une organisation responsable et soucieuse de la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens. À chaque année, notre congrès offre de multiples opportunités pour les professionnels du domaine dentaire, incluant un éventail de conférences et cours de formation continue, ainsi qu'une occasion pour de nombreuses compagnies/sociétés de promouvoir des produits, équipements et instruments médicaux. JDIQ s'assure donc que les compagnies/sociétés qui exposent des produits, équipements et instruments médicaux se conforment aux lois et règlements en vigueur au Canada à cet égard. Pour ce faire, tous les exposants doivent compiler et fournir à JDIQ, par courriel à Marie Tétreault à marie.tetreault@odq.qc.ca, une liste complète de tous les produits, équipements et instruments qui seront exposés durant le congrès, accompagnée d'une copie de toute documentation émise par Santé Canada autorisant l'exposition, la distribution ou la vente au Canada. JDIQ pourrait transmettre cette liste à Santé Canada pour fins de vérification. Afin d'obtenir les autorisations nécessaires, les exposants doivent communiquer avec la Direction des produits thérapeutiques de Santé Canada, par courriel à osip-bppi@hc-sc.gc.ca ou par téléphone au 613 957-0368.

4. ASSIGNATION DE L'EMPLACEMENT D'EXPOSITION

L'assignation des kiosques est laissée à l'entière discrétion des Journées dentaires. Cependant, les Journées dentaires attribueront les emplacements, autant que possible, selon les priorités et les préférences indiquées par l'exposant. L'assignation des emplacements se fait en fonction du nombre d'espaces d'exposition requis, de la date de réception du contrat de location accompagné des frais de dépôt requis et des commandes. Certains privilèges peuvent être accordés aux partenaires privilégiés de l'Ordre des dentistes du Québec ou des Journées dentaires. Les Journées dentaires n'assigneront pas deux kiosques de coin adjacents, sauf dans le cas d'une demande de réservation pour une péninsule ou un îlot d'un minimum de deux kiosques. Le formulaire de réservation signé et le versement du dépôt initial ne constituent pas un engagement d'allocation d'espace de la part des Journées dentaires. Seul le courrier électronique transmis avec la facture par les Journées dentaires fait état de confirmation des espaces d'exposition alloués.

5. MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT

En tout temps, les Journées dentaires peuvent modifier le plan de la salle d'exposition ou relocaliser un exposant. Dans un tel cas, l'exposant sera avisé du nouvel emplacement par courrier électronique. Si dans les quatorze jours de la réception du courrier électronique confirmant son numéro d'espace, l'exposant avise par écrit les Journées dentaires de son désaccord avec les modifications ou la relocalisation, les Journées dentaires rembourseront la totalité des paiements effectués pour la location de l'espace d'exposition, et ce, sans préjudice et sans autre recours possible pour l'exposant. Cependant, après ce délai, l'exposant renonce au droit d'annulation de sa participation avec remboursement.

6. MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'exposant doit respecter les consignes et spécifications des Journées dentaires quant au montage et au démontage des éléments exposés. En cas de manquement, l'exposant convient de rembourser les Journées dentaires pour les frais engendrés. À la discrétion exclusive des Journées dentaires, des mesures peuvent être prises afin de libérer les aires louées et l'exposant devra alors assumer les coûts et les risques correspondants pour l'enlèvement des éléments exposés et du matériel.

7. RESTRICTIONS QUANT À L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS EXPOSÉS ET CODE DE CONDUITE

L'exposant convient de respecter le code de conduite inclus dans le prospectus des exposants. Les Journées dentaires se réservent le droit de refuser, interdire, modifier ou enlever, en entier ou en partie, des éléments exposés, y compris des documents imprimés, des produits, des affiches, de l'éclairage ou des éléments sonores, et d'expulser des exposants ou leur personnel si, de l'avis des Journées dentaires, leur conduite ou présentation est, ou peut être, répréhensible pour d'autres participants à l'exposition. Nul ne peut offrir, vendre ou solliciter pour des biens et services qui seraient contraires au Code de déontologie des dentistes du Québec et des règlements de l'Ordre des dentistes du Québec sous peine de se voir refuser le droit de participation à l'exposition.

8. POLITIQUE D'ANNULATION

Toute demande d'annulation du contrat de location d'un espace d'exposition doit être faite par écrit et envoyée aux Journées dentaires. Une fois le contrat signé, des frais d'administration s'appliquent et varient en fonction de la date de la dite annulation tel que spécifié dans la rubrique «informations générales» du prospectus des exposants. Aucun remboursement ne sera versé après le 1^{er} mai. Il y aura annulation du contrat de location, reprise de l'espace d'exposition par les Journées dentaires et perte du dépôt de la totalité des paiements effectués sans autre préavis si l'exposant fait défaut de régler le solde du contrat avant la date prévue ou que ce dernier laisse vacant ou abandonné son espace d'exposition au moment de l'ouverture de l'exposition.

9. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

Chaque exposant doit fournir à l'avance le nom et le titre de toute personne qui assurera une présence dans l'espace d'exposition alloué ou qui sera responsable de l'installation, du fonctionnement et de l'enlèvement des éléments exposés. Les insignes d'identification officiels doivent être portés en tout temps par ceux-ci durant le congrès et tout changement dans les inscriptions pendant cette période doit être attesté par le personnel autorisé des Journées dentaires. Seuls ces représentants autorisés pourront participer au montage, au fonctionnement et au démontage du kiosque. Toute dérogation aux dispositions de la présente section, fausse accréditation, falsification ou détournement des insignes des exposants pourra entraîner l'expulsion du fautif hors du hall d'exposition et du congrès. Les Journées dentaires ne seront pas tenues de rembourser les frais d'exposition ou d'honorer quelque réclamation en dommages et intérêts que ce soit.

10. SOUS-LOCATION

Aucun exposant ne peut, sans l'autorisation écrite des Journées dentaires, affecter, sous-louer ou partager, une partie ou toute l'espace alloué, ou exposer à l'intérieur de cet espace, tout autre produit que ceux fabriqués et tenus par l'exposant durant le cours normal de ses opérations, ni accepter de commandes pour ce genre de produits dans l'espace qui lui est alloué.

11. VENTE

Les représentants de compagnies qui vendent des produits commerciaux en rapport avec le congrès ne pourront pas utiliser d'autres espaces dans le Palais des congrès que la salle d'exposition pour l'étalage de leurs produits. Aucune vente impliquant un paiement en espèces, par chèque ou autrement ne peut être acceptée dans le hall d'exposition.

12. SOLLICITATION

Toute forme de publicité, sollicitation ou distribution de matériel, y compris les cartes d'affaires, échantillons, souvenirs et publications est strictement restreinte à l'espace d'exposition alloué. Aucune sollicitation ou publicité n'est permise dans les aires communes ou publiques du Palais des congrès.

13. ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LES EXPOSANTS

Aucune entreprise ne peut organiser ou parrainer un cours de formation continue, programme ou événement pendant le congrès sans une autorisation écrite des Journées dentaires.

14. DÉCORATEUR

Alors que l'exposant peut manipuler son matériel et placer lui-même les éléments exposés, le décorateur officiel de l'exposition, **Archex**, est disponible afin de prendre des arrangements préalables au congrès. Les coûts du décorateur ne sont pas inclus dans les frais de location d'un espace d'exposition et font l'objet de frais additionnels.

15. EXPÉDITION, DÉDOUANEMENT, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

Quoique l'exposant puisse choisir son transporteur, le courtier officiel de l'exposition est **North American Logistics Services Inc.** Tout le matériel expédié doit être correctement étiqueté, clairement identifié (notamment indiquer le nom de l'exposant et le numéro de l'espace d'exposition) et répondre aux règlements du Service des incendies de la Ville de Montréal. Les Journées dentaires n'acceptent pas la livraison d'articles envoyés avec frais d'expédition à débours. Toute expédition, réception et emballage de matériel d'exposition est sous la responsabilité de l'exposant et du transporteur. Les Journées dentaires n'assument aucune responsabilité pour la perte ou les dommages aux biens de l'exposant avant, durant et après l'exposition. Advenant un conflit de travail, ou de tout autre conflit du ressort d'un tribunal, ou dans l'éventualité de tout autre problème lié à l'exposition, la consignation ou le ramassage par ou pour l'exposant, les Journées dentaires peuvent rejeter, accepter, déplacer, retarder, immobiliser ou agir de toute manière qu'elles jugeront correcte et nécessaire sans engager leur responsabilité.

16. SERVICE ALIMENTAIRE

Le service alimentaire officiel et exclusif du Palais des congrès est **Capital Traiteur Montréal Inc.** Les exposants ne pourront apporter ou faire livrer par un fournisseur autre que le fournisseur exclusif, aucune nourriture ou boisson (alcoolisée ou non) dans le Palais des congrès. Toute forme de distribution de bien ou fourniture alimentaire, qu'il s'agisse de boissons ou de nourriture, sous quelque forme que ce soit, est proscrite à moins que la dite fourniture soit achetée auprès du service alimentaire exclusif du Palais des congrès.

17. NORMES OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX KIOSQUES

L'exposant convient de se conformer aux normes obligatoires applicables aux kiosques et structures d'exposition. L'exposant sera tenu responsable de tout dommage, notamment aux structures et aux ameublements qui aurait pu être causé par ses représentants, employés ou invités. Toute réparation ou tout nettoyage sera entrepris aux frais de la partie fautive à moins que cette dernière n'ait pris toutes les mesures de précaution appropriées. Toute modification importante ou tout changement structurel à des éléments visés par les dites normes survenant après l'acceptation par les Journées dentaires de la demande de réservation pour espace d'exposition doit être approuvé par le Directeur des Journées dentaires. Les Journées dentaires se réservent le droit d'interdire, d'exclure et de retirer, en partie ou entièrement, tout kiosque qu'ils jugeront non convenable ou inapproprié pour l'exposition ou qui ne respectera pas le caractère, les normes ou les objectifs de l'exposition. Ce droit pourra s'étendre, sans restriction, à l'équipement, au matériel, aux étalages, aux installations et à tout article faisant partie du kiosque ou à tout article utilisé et distribué à cette exposition. Toute violation majeure aux normes obligatoires applicables aux kiosques et structures d'exposition ou au code de conduite s'y afférant peut entraîner l'expulsion de l'exposant alors que pour une infraction mineure, les Journées dentaires se réservent le droit de réduire la priorité de la demande de réservation pour espace d'exposition de l'exposant pour l'année subséquente.

18. PRÉVENTION DES INCENDIES

Les Journées dentaires avisent les exposants que la Ville de Montréal applique rigoureusement les règlements de son service des incendies durant l'exposition et que les exposants peuvent être soumis à une inspection du Service des incendies de la Ville de Montréal à tout moment. Ceux-ci exigent notamment que les postes d'extinction soient accessibles et bien visibles en tout temps, que toutes les allées soient libres et que tous les accès aux sorties de secours soient dégagés. L'exposant ne doit pas empiéter sur l'espace des allées et doit demeurer dans l'espace qui lui a été alloué. Tous les matériaux d'exposition ainsi que ceux utilisés pour la décoration (entre autres les draperies, couvertures de tables, couvercles contre la poussière, papiers décoratifs) doivent être résistants au feu. Les sacs, boîtes (plantes ou pas) et les palettes ne peuvent être entreposés sous les tables, derrière les objets exposés ni en aucun lieu du secteur de l'exposition. Aucune matière inflammable ne peut être utilisée ou exposée dans les kiosques. Tous les éléments qui peuvent présenter un danger, de quelque façon que ce soient, sont interdits dans la salle d'exposition sans le consentement écrit du Service des incendies de la Ville de Montréal et du Palais des congrès. L'interdiction s'applique, entre autres, aux flammes nues, au charbon, au propane liquide, aux réservoirs de propane liquide, aux liquides et gaz toxiques et aux produits toxiques dangereux.

19. CONSERVATION DE L'IMMEUBLE

L'exposant doit maintenir les lieux en bon état et les utiliser avec prudence et diligence. Il est interdit de modifier ou altérer de quelque façon les murs, planchers, plafonds ou éléments structuraux du Palais des congrès notamment, rien ne doit être affiché, annexé, cloué, vissé ou autrement installé.

20. ÉTABLISSEMENT NON FUMEUR

Il est strictement interdit de fumer en tout temps dans le Palais des congrès.

21. ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Toutes les précautions raisonnables seront prises par les Journées dentaires afin de protéger les biens de l'exposant pendant l'installation, la période du congrès et le démontage. Cependant, en aucune circonstance, les Journées dentaires n'assumeront la responsabilité pour quelques lésions causées aux personnes ou de la perte ou des dommages causés aux matériels, produits, éléments exposés ou aux décorations en raison d'un incendie, d'un accident, d'un vol ou de toute autre cause à l'intérieur du Palais des congrès. L'exposant doit, et ce, en tout temps pendant le congrès, avoir une assurance suffisante afin de protéger les éléments exposés contre les dommages et les pertes, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile qui assure une protection contre les lésions corporelles et les dommages causés à la propriété d'autres personnes.

22. GARDIENNAGE, SÉCURITÉ ET DOMMAGES

Les Journées dentaires fournissent un service de gardiennage de la salle d'exposition en dehors des heures d'ouverture pendant toute la durée de l'exposition. Toutefois, ce service ne doit en aucune façon être considéré comme étant présent sur les lieux dans le but d'exercer une surveillance continue des kiosques et des biens ou matériels exposés ou laissés sur les lieux par les exposants ou leurs représentants. Cette responsabilité est en tout temps du ressort de l'exposant. Les Journées dentaires ne seront pas responsables des lésions corporelles ou des pertes et dommages causés à la propriété, au matériel ou aux décorations en raison d'un accident, d'une perte ou de toute autre cause, ni de la sécurité des éléments exposés contre le feu, le vol, les dommages, les accidents, les catastrophes naturelles ou toute cause de destruction, ni de tout acte préjudiciable aux espaces publics loués, aux exposants ou à leurs représentants durant les opérations d'arrivée et de départ sur les lieux, à tout moment durant l'exposition sur le plancher de l'exposition ou du Palais des congrès, durant le transport d'objets vers l'exposition ou de retour de l'exposition ou dans le site d'entreposage officiel. L'assurance pour la protection des éléments exposés est la responsabilité exclusive de l'exposant et à ses frais. Les Journées dentaires encouragent fortement les exposants à prendre et à maintenir les mesures normales de précaution afin de protéger leur matériel et leur équipement et à assurer adéquatement leurs biens et leur personne. Les kiosques doivent être occupés par le personnel de l'exposant durant toutes les heures de visite de l'exposition. Il est fortement suggéré à l'exposant de mettre sous clé tout matériel ou élément de valeur.

23. DÉFAUT PAR LES JOURNÉES DENTAIRES

Dans l'éventualité où, pour quelque raison, l'exposition ne peut être tenue telle que proposée, ou que les Journées dentaires font défaut à leurs engagements eu égard au contrat ou aux clauses ci-jointes, les Journées dentaires seront libérées de toute réclamation en dommages par le remboursement des argents reçus de l'exposant ou des exposants. Les Journées dentaires ne seront pas responsables des pertes ou inconvénients de quelque nature causés par l'interruption de l'alimentation en eau ou en électricité, de l'interruption du chauffage, de l'éclairage, de la climatisation, des télécommunications ou de tout autre service, résultant d'une cause hors de son contrôle, d'un cas fortuit ou de force majeure.

24. DÉFAUT PAR L'EXPOSANT

Un exposant sera en défaut dès qu'il ne respectera pas une ou plusieurs des obligations prévues à ce contrat, que le défaut soit expressément énoncé ou non. L'exposant sera en demeure par le seul écoulement du temps, sans qu'une mise en demeure ne soit requise.

25. JURIDICTION

Malgré le fait que l'exposant et les Journées dentaires font ou peuvent faire des affaires dans différentes provinces du Canada et autres pays, le présent contrat sera régi, interprété et exécuté conformément aux lois de la province de Québec et soumis à la juridiction des tribunaux du district de Montréal.

26. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Toute affaire non couverte dans ce contrat est soumise à la décision et au contrôle des Journées dentaires, nonobstant quoi que ce soit dans la demande de réservation pour espace(s) d'exposition ou compris dans le présent contrat.

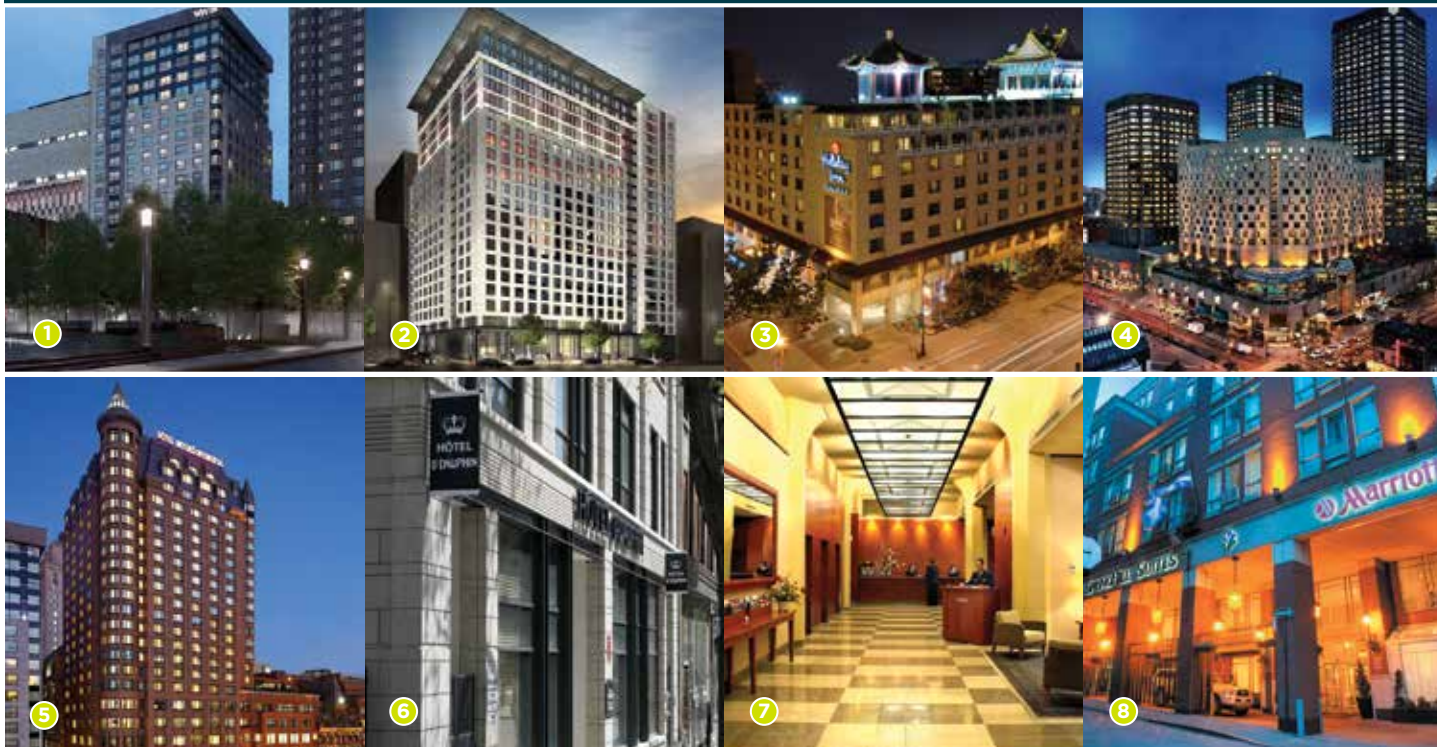
JE, SOUSSIGNÉ(E), _____

POUR LA COMPAGNIE/SOCIÉTÉ _____

**DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET ÊTRE EN ACCORD
AVEC LES TERMES DE CELUI-CI.**

SIGNÉ À _____, **CE** _____ **JOUR DE** _____, _____

HÉBERGEMENT - HÔTELS



Ces hôtels offrent tous l'accès internet gratuit.

Des chambres d'hôtel à tarifs préférentiels à l'usage des exposants sont disponibles dans les hôtels suivants:

- 1 Westin Montréal (Quartier général)
- 2 Embassy Suites par Hilton Montréal
- 3 Holiday Inn Select
- 4 Hyatt Regency
- 5 InterContinental
- 6 Le Dauphin
- 7 Le Square Phillips Hôtel & Suites
- 8 Marriott SpringHill Suites Vieux Montréal

Les renseignements concernant les réservations hôtelières seront disponibles sur le site Web suivant: [www.odq.qc.ca/Congres/Hbergement et Transport](http://www.odq.qc.ca/Congres/Hbergement-et-Transport).

Il est important de mentionner votre affiliation avec les Journées dentaires internationales du Québec pour bénéficier des tarifs préférentiels.

Veuillez prendre note que l'Ordre des dentistes n'a pas de bureau de congrès ni d'agent de voyages autorisé à faire des réservations d'hôtel pour les participants des Journées dentaires internationales du Québec.



1 Westin Montréal

(Quartier général | Headquarters)

2 Embassy Suites par Hilton Montréal

3 Holiday Inn Select

4 Hyatt Regency

5 InterContinental

6 Le Dauphin

7 Le Square Phillips Hôtel & Suites

8 Marriott SpringHill Suites Vieux Montréal